



Conseil Municipal du 12 février 2019

Procès-Verbal

M. POUESSEL donne pouvoir à M. LE BRUN

M. GUILLEMOT arrive à 20h17

Mme LE SAUTER – LE BEL est nommé secrétaire de séance

Prévention des inondations

Présentation des résultats de l'étude menée par le cabinet ISL

M. le Maire introduit la présentation du Cabinet ISL :

Chacune et chacun d'entre vous connaissez les difficultés particulières auxquelles doit faire face la Ville de Malestroit en matière d'inondations. Nous avons connu des périodes de crues importantes en janvier 1995, en décembre 1999, en janvier 2001 et la dernière fin janvier début février 2014.

L'équipe municipale avait dans son programme prévu de réactiver la Commission Inondations de la CCVOL pour aborder ce sujet au niveau intercommunal. Cela n'a malheureusement pas été possible et nous avons donc choisi de nous atteler à la tâche au seul niveau communal.

La Commune a donc créé une Commission de travail spécifique « Environnement- inondation » pour traiter le sujet. Une table ronde avait été organisée le 3 mai 2016 associant notamment la Préfecture de région, la Préfecture du Morbihan et l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, qui est aujourd'hui l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine.

Ces grâce a ces efforts que la Commune a pu faire inscrire au Programme d'Actions de Prévention des Inondations – le PAPI, le projet d'étude et ainsi obtenir les aides financières nécessaires à sa réalisation.

Aussi, en décembre 2017, le Conseil municipal a retenu la société ISL Ingénierie pour la réalisation d'une étude hydraulique de protection contre les inondations.

L'objectif était simple : identifier précisément les travaux et aménagements possibles pour réduire les aléas dans Malestroit.

Avant de laisser la parole à M. Barbet du Cabinet ISL, il est important que nous ayons bien à l'esprit les rôles et responsabilités de chacun.

Depuis les dernières élections et le début des travaux d'étude, les attributions des collectivités locales ont en effet évoluées. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018, donc après le lancement de notre étude. Je vous précise brièvement ce que recouvre cette compétence GEMAPI ; il s'agit de :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

En dépit de ces évolutions dans les compétences locales, il était important pour la Commune de mener ce travail à son terme. Mais il sera donc du ressort de l'OBC d'étudier les suites à donner aux résultats de l'étude qui va nous être présentée. A ce titre, nous remettrons l'étude à l'intercommunalité et nous programmerons avec eux une présentation détaillée de l'étude en Conférence des maires et vraisemblablement ensuite en Conseil communautaire.

Monsieur Barbet va maintenant pouvoir nous détailler les travaux que son cabinet a réalisés.

M. Barbet présente l'étude ISL.

Echanges concernant l'études

PG HAVART : ça fait un peu cher la VAN. J'ai l'impression que le courant est de l'autre côté, côté quai.

ISL : On arrive à ramener une partie du courant en facilitant l'écoulement.

C. GUILLEMOT : qu'est-ce qui justifie le coût d'entretien par an ?

ISL : C'est 184 000 euros sur 50 ans, soit 6500 € par an. Il s'agit des visites et de l'entretien de la végétation et également des réparations de l'ouvrage.

C. GUILLEMOT : Le gain est de 71 000 € par an. Ce gain devrait suffire à compenser les travaux. Il faudrait davantage d'explication sur la formule de calcul.

ISL : oui mais il faut prendre en compte l'actualisation, l'euro ne sera plus le même dans 50 ans. Il faut diminuer de 2,5% les 71 000 € dans la méthode de calcul de la VAN. Le gain ne sera donc celui que l'on peut escompter maintenant. Nous suivons le guide méthodologique du Ministère.

JM OUTIN : dans le coût d'investissement il y a 15% d'aléa. Qui pourrait être approfondi en vue des gains

B. DANY : oui, mais au stade la programmation, il faut les conserver.

B. DANY : M. le Maire, une explication plus générale. Nous étions réservés sur l'étude, pour Malestroit par Malestroit. Il aurait fallu travailler au niveau des bassins versants ? Qu'est-ce qui va en sortir pour OBC ?

M. LE MAIRE : Une étude a déjà été réalisée en 2003, restée longtemps au placard à la CCVOL. Des études il y en a eu moult. Il n'y a pas de solution magique pour Malestroit. Il faudrait un barrage, et là, ça n'est pas 2M€. Mais Malestroit est un goulot d'étranglement. Malestroit, c'est la Ville la plus critique pour les inondations du bassin de l'Oust. Il faut donc que Malestroit ait sa propre étude pour diminuer dans le centre-ville de Malestroit. Avec cet aménagement, nous éviterions des inondations dans les habitations et des commerces

B. DANY : on peut espérer que cette étude soit une valeur ajoutée pour OBC mais j'en doute

M. LE MAIRE : ça sera OBC qui décidera, nous allons lui confier l'étude et nous la présenterons au Conseil communautaire.

JP LEMBELMEBRE : je comprends ta question elle est légitime. Mais je prends la question à l'envers. Quelle sera la solidarité d'OBC ?

M. LE SAUTER – LE BEL : d'autres communes seront concernées

M. LE MAIRE : Josselin aussi est concernée, aussi, comme d'autres villes, c'est vrai. Mais Malestroit est particulièrement concernée. Chacun a ses compétences. C'est aujourd'hui une compétence communautaire. Je tiens à remercier M. Barbet et Jean-Marc pour leur investissement ainsi que mes collègue d'OBC : Guy Drougard et le DST de l'OBC, les services de la Dreal, de la DDTM, du CD56, de la Région qui ont été présent à toutes les réunions de Malestroit. N'oublions pas que nous avons une caserne de pompiers inondée, des RD et un pont qui est inondé et fermé à la circulation.

C. GUILLEMOT : je pense qu'il y quand même une erreur dans le bénéfice.

ISL : je ferai une note complémentaire.

Compétence « Eau et assainissement »

◆ 2019_02_12_02 : Transfert de compétence « Eau et assainissement »

M. le Maire expose :

La Loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015 a prévu que les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes exerceront obligatoirement les compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020. Ces dispositions ont été assouplies pour les Communautés de communes par la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces transferts. Le transfert peut maintenant être reporté de plein droit au 1er janvier 2026.

Cette compétence est aujourd'hui déléguée par la Commune de Malestroit au Syndicat « Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement » - le VOSA, syndicat regroupant les communes de Malestroit, St-Marcel et Missiriac.

Le VOSA recommande de reporter le transfert de compétence, compte-tenu des conséquences financières et organisationnelles que cela pourrait représenter. Sur ce sujet très technique, il est essentiel de ne pas se précipiter et d'organiser dans le temps un transfert qui assure la pérennité et la sécurité des services tant aux particuliers qu'aux entreprises.

Je vous précise que la Commune de Missiriac s'est déjà prononcée contre le transfert à l'OBC.

Echanges sur la délibération 2019_02_12_02 : Transfert de compétence « Eau et assainissement »

JM OUTIN : St-Marcel a aussi voté contre

B. DANY : le transfert était obligatoire en 2020

JM OUTIN : C'est cela. Mais en 2026, ça sera obligatoire.

M. LE MAIRE : c'est une sécurité que préconise le VOSA.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, se prononce contre le transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'intercommunalité « de l'Oust à Brocéliande Communauté »

Camping municipal

Procédures de déclassement de parcelles communales

Au cours du Conseil municipal du 11 juillet 2017 nous avons pris la décision de vendre le camping municipal. A cette occasion, nous avons prononcé le déclassement du bien par anticipation en vue de sa vente.

Depuis lors, le projet économique de l'acquéreur a été redimensionné et n'incorporera ni le hangar à bateaux, ni l'aire de jeux pour enfants. Il ne comprendra pas non plus une partie de l'aire de stationnement des camping-cars comme cela avait été dans un premier temps envisagé.

Le périmètre de la vente a donc été redessiné et comprendra le camping en lui-même, l'ancien poste d'assainissement et deux parties de parcelles que sont le bloc sanitaire accolé au hangar et l'aire de stationnement devant le bureau d'accueil du camping.

Je précise donc d'emblée que le club de kayak pourra conserver l'utilisation du hangar pour ses activités. L'association en a été d'ores et déjà informée. Elle en est pleinement satisfaite.

Aussi, afin de concrétiser ce projet de vente, je vous précise la procédure retenue pour mener ce dossier à son terme.

Je vous informe tout d'abord que j'ai pris un arrêté notifiant la tenue d'une enquête publique. Cette enquête concerne le projet de déclassement de la portion de voie communale qui fait aujourd'hui office de parking du camping. Cette enquête aura lieu du 20 février au 6 mars prochain. Madame Anne-Marie CARLIER est nommée Commissaire enquêteur et sera présente en Mairie le 27 février au matin et le 6 mars 2019 après-midi. Un dossier d'enquête sera également mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie durant cette quinzaine.

Un prochain conseil municipal reviendra donc sur les résultats de cette enquête et le projet de déclassement de ce parking.

Je vous propose ensuite que le Conseil municipal se prononce dès aujourd'hui sur le déclassement des autres parcelles concernées par le projet de vente que sont les parcelles n° AZ 181 et AZ 183.

Ces parcelles étaient affectées respectivement à l'assainissement et aux activités de camping municipal.

Le poste de relevage n'est plus fonctionnel et sera démonté et le camping municipal est fermé depuis le 15 septembre 2018.

La désaffectation de ces biens est donc constatée et je vous propose de prononcer le déclassement de ces parcelles afin de les intégrer dans le domaine privé communal.

Echanges sur la délibération 2019_02_12_01 Déclassement Parcelles camping

B. DANY : On est bien d'accord, c'est bien le camping dont il est question. Le prix de vente est-il fixé ?

M. TREGOUET : Serait-il indiscret de demander les raisons du changement de projet ?

M. LE MAIRE : La modification n°2 du PLU a été suspendu par décision préfectorale. Il a fallu changer de programme

B. DANY : c'était prévisible.

M. LE MAIRE : vous êtes devin ?

B. DANY : c'était à prévoir, il fallait voir l'Etat avant

M. LE MAIRE : Nous avons fait le travail avec la préfecture. Il y a des aléas, il nous faut avancer

PG HAVART : Y'a-t-il un plan B ? Y'aura-t-il un camping cet été à Malestroit ?

M. LE MAIRE : oui, il y a une solution, on se dirige vers la vente du camping.

PG HAVART : Et si la vente ne se fait pas N

M. LE MAIRE : ça n'est pas le sujet du jour. Nous le vendons en l'état de la réglementation.

B. DANY : on pouvait le garder

M. TREGOUET : La première fois que le sujet a été abordé, c'était en 2016. La majorité est d'accord pour la vente. Mais là, les choses ont changé. Si l'acquéreur investi, est-ce que ça restera un camping ?

M. LE MAIRE : c'est évident que cela restera un camping. Le projet a effectivement été revu à la baisse. Ce n'est ni la volonté de la Mairie, ni la volonté de l'investisseur.

Notre camping est situé en zone inondable. Sur ce type de zone, une réglementation spécifique s'impose via les PPRI, les plans de prévention des risques d'inondation.

C'est évidemment une bonne chose, et chacun a pu voir aujourd'hui que nous travaillons avec attention sur la question.

Mais il y a un problème. L'accumulation de contraintes administratives prolonge de manière déraisonnable le traitement des dossiers et contraint très fortement les projets économiques, tout particulièrement en zone inondable. Notre PPRI est particulièrement rigide et adopte des règles comparables à celle que connaissent les régions du Midi, qui par leur géographie connaissent des montées des eaux très rapides.

Notre camping n'est ouvert que du 1er avril au 15 septembre, en dehors des périodes de fortes crues. Nous avons donc tenté de discuter avec les services de l'Etat afin notamment que soit pris en compte le calendrier des inondations, qui est justement sans lien avec la saison de camping.

Mais rien n'y a fait et l'accumulation de règles déconnectées de notre réalité territoriale a empêché le projet tel qu'il était envisagé au départ par l'investisseur.

Mais nous restons convaincus de la pertinence de cette vente. Un professionnel du secteur favorisera l'attractivité de Malestroit et son développement économique et touristique.

Et c'est peut-être un mal pour un bien : nos amis du club kayak pourront continuer leurs activités depuis le hangar à bateaux et à fabriquer des petits champions.

M. TREGOUET : Evelyne GUERRET avait déjà averti la Mairie des difficultés.

JP LEMBELEMBE : Ce n'est pas un combat. Evelyne Gueret n'a pas inventé le PPRI. Ses questions étaient pertinentes mais nous nous avons fait le travail.

M. TREGOUET : Au niveau de l'accueil du camping, il y avait un projet de restauration, d'accueil.

M. LE MAIRE : Le projet a complètement changé. Ce qui sera fait dans le bâtiment regardera ensuite l'investisseur.

M. TREGOUET : cela ressemble au camping actuel.

Grand débat national

Point d'actualité

Nous avons discuté ici-même le 22 janvier dernier des modalités de participation au Grand débat qui étaient envisagées pour la Commune de Malestroit, dont l'organisation d'une réunion d'initiative locale et la mise à disposition d'un cahier de doléances.

Je vous informe que le cahier de doléances est effectivement mis à disposition du public en Mairie depuis le 1^{er} février 2019 jusqu'au 22 février. Cette échéance est imposée par la Préfecture pour assurer la prise en compte des éléments du cahier de doléances dans la synthèse du Grand débat national.

Par ailleurs, la Réunion d'initiative locale sera organisée à la Salle des fêtes de Malestroit ce vendredi 15 février, à 18h30.

Elle sera animée par un consultant en communication, M. Tugdual RUELLAN, avec qui nous avons déjà travaillé lors de la table ronde concernant les inondations. Il sera garant d'une animation neutre afin que chacun puisse participer aux débats.

B. DANY : quel sera le coût de l'intervention ?

M. LE MAIRE : 250 € HT.

Arrêté municipal

Avant de passer aux questions diverses, j'informe le Conseil municipal de la prise d'un arrêté de fermeture de l'Ecole Paul Gauguin pendant la durée des vacances scolaires de février. Des travaux de mise en conformité doivent être réalisés durant cette période afin de répondre aux demandes de la Commission de sécurité.

Je vous informe également que notre Conseil municipal des enfants nous a sollicité pour assister à l'une de nos réunions et nous présenter ses projets. Nous les recevrons vraisemblablement au mois de mars ou au mois d'avril. Ils seront accompagnés de M. Maxime Michel qui les encadre dans leur travail.

B. DANY : quels types de travaux ?

C. BLANCO-HERCELIN : Ils concernent la sécurité. Il y a déjà eu des travaux de fait et des mises aux normes complémentaires doivent être faits.

Questions diverses et ouverture à toutes propositions

M. LE MAIRE : Je vous informe que nous aurons deux séances de Conseil municipal les 12 et 26 mars prochain.

C. BLANCO-HERCELIN : On organisera une réunion et une Commission finances la semaine avant.

M. TREGOUET : CME. Rappel les éléments du courrier.

B. DANY : Concernant le label Petite Cité de Caractère, il est valable 5 ans. Y'a-t-il un contrôle PCC de prévu ?

M. LE MAIRE : Oui, le 25 octobre

B. DANY : On délibère en ce moment sur les subventions, la DETR, sur les centres-bourgs.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. Nous ferons des demandes dans le cadre du PST du CD 56.

M. TREGOUET : par rapport au local proche de la salle. Il y a un commerce en place. Qu'en est-il ?

M. LE MAIRE : pour le moment c'est une location. On peut se réjouir de leur installation. Sur cette place du Bouffay, il n'y a plus de pas de portes libres. ça sera le cas bientôt sur la place Queinnec. J'en profite aussi pour dire que l'OBC a ouvert son OT sur le square. Je vous invite à aller le visiter.

M. TREGOUET : Par rapport à un projet d'activité commerciale prévue le 13 mars 2018, vous en avez parlé. Y'a-t-il un suite ?

M. LE MAIRE : oui, on y travaille encore. Le dossier LIDL

B. DANY : ce sont des privés.

M. LE MAIRE : oui, mais les dossiers passent par la Mairie. Tous les jours nous y travaillons. Des dossiers sortent. Quand on élu, il faut être armé de patience

M. LE MAIRE : Nous sommes invités à l'inauguration du nouveau magasin LIDL.

B. DANY : ça ne sera pas le premier européen en Bretagne et ça ne sera pas une révolution pour le territoire

M. LE MAIRE : ça sera positif pour l'économie, pour le commerce et pour l'attractivité.

B. DANY : on mesurera cela dans les prochains mois.



Darius Biquelle